



COMASE

Management Consulting

Avenue Paul Pastur 361 bte 5

6032 Charleroi • Belgique

Tél : + 32 71 299 120

Fax : + 32 71 299 112

comase@comase.com

www.comase.com



Wallonie
environnement
SPW

**Observatoire des Mesures sociales en lien avec l'application du
coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés
en Wallonie**

RAPPORT 2021

TVA BE 0442.365.431

RPM Charleroi

BNP Paribas Fortis : BE77 2600 3903 0142

Belfius Banque : BE82 0682 3142 6768

ING : BE13 3600 4847 4239



Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Analyse des mesures sociales mises en œuvre.....	4
2.1	Analyse globale.....	4
2.2	Analyse par catégorie de mesure sociale.....	5
2.3	Nombre d'enrôlés concernés par les mesures sociales.....	7
2.3.1	Analyse globale.....	7
2.3.2	Analyse par catégorie.....	8
3	Impact des mesures sociales.....	10
3.1.1	Réduction moyenne de la taxe forfaitaire.....	10
3.1.2	Impact sur la perception de la taxe forfaitaire.....	14
3.1.3	Services octroyés dans le cadre des mesures sociales.....	16
4	Annexe méthodologique.....	19
4.1	Variables socio-démographiques.....	19
4.2	Variables opérationnelles.....	23



1 INTRODUCTION

Le présent rapport présente la synthèse des principales données établies au niveau de l'observatoire des mesures sociales. Cet observatoire permet de caractériser les mesures sociales mises en œuvre par les communes en lien avec l'application du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie.

Les données exploitées ici correspondent au CVBUDGET relatif à l'année 2019 et le CVREEL relatif à l'année 2018.

Pour chaque (catégorie de) mesure sociale, l'observatoire permet de mettre en évidence les dimensions suivantes pour chaque commune wallonne :

- L'analyse globale des mesures sociales, à savoir l'existence ou non de mesures sociales, le type de mesure sociale et leur analyse en regard de variables¹ caractérisant la situation socio-démographique des communes wallonnes ;
- Le nombre d'enrôlés bénéficiant des mesures sociales et ce qu'il représente en regard du nombre d'enrôlés total dans la commune ;
- La réduction moyenne de la taxe forfaitaire induite par la mesure sociale ;
- L'impact de la mesure sociale sur la perception de la taxe forfaitaire ;
- Les services complémentaires gratuits qui sont octroyés aux redevables bénéficiant de la mesure sociale ;
- La valeur des services complémentaires (SC) ainsi offerts gratuitement aux redevables bénéficiant des mesures sociales.

Avant de présenter les résultats chiffrés, il convient de préciser que 7 catégories de Mesures Sociales (MS) différentes sont recensées, à savoir :

- Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS, ...)
- Enfants en bas-âge
- Incontinents
- Familles nombreuses
- Gardiennes d'enfants
- Soins à domicile
- Autres²

¹ Nous renvoyons au point 4 Annexe méthodologique afin de garantir la compréhension des différentes variables mobilisées.

² Dans cette catégorie, on peut notamment retrouver des mesures relatives : aux familles monoparentales, aux soins à domiciles, au cumul de plusieurs mesures sociales, aux personnes non-desservies par une collecte devant leur porte,



2 ANALYSE DES MESURES SOCIALES MISES EN ŒUVRE

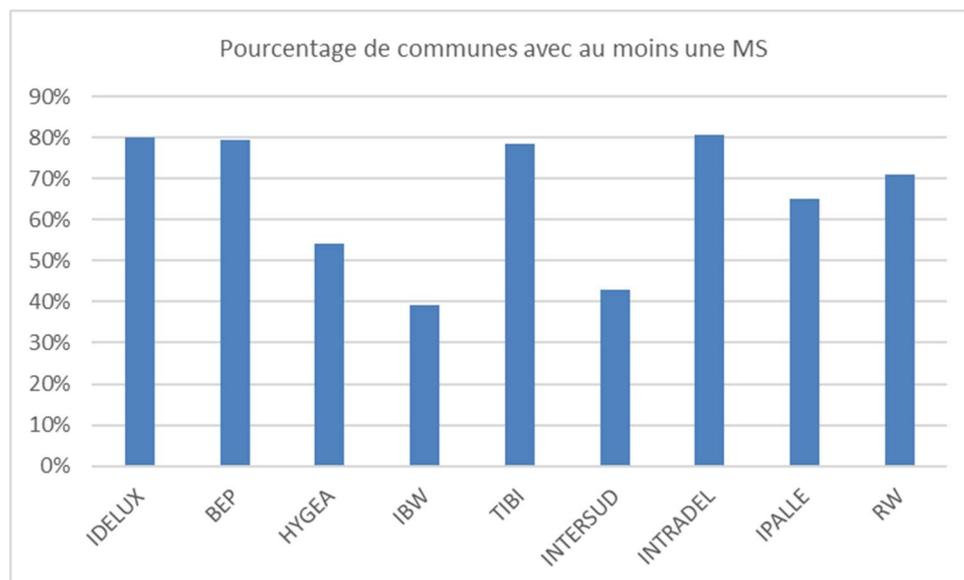
2.1 Analyse globale

De façon globale, on observe qu'il existe au moins une mesure sociale (MS) dans 71% des communes, chiffre stable par rapport aux données établies en 2017.

Pour 54% des communes, il existe au moins une mesure sociale réduisant la taxe forfaitaire, situation également comparable à celle établie pour 2017.

Pour 38% des communes, au moins une mesure sociale porte sur la réduction du coût du service complémentaire (SC).

L'analyse par intercommunale révèle un pourcentage de communes aux alentours de 80% pour les quatre intercommunales suivantes : IDELUX, BEP, TIBI et INTRADEL.



En lien avec les catégories socio-démographiques des communes, on note une tendance à l'augmentation du nombre de communes avec au moins une mesure sociale pour les communes avec un nombre d'habitants plus important.

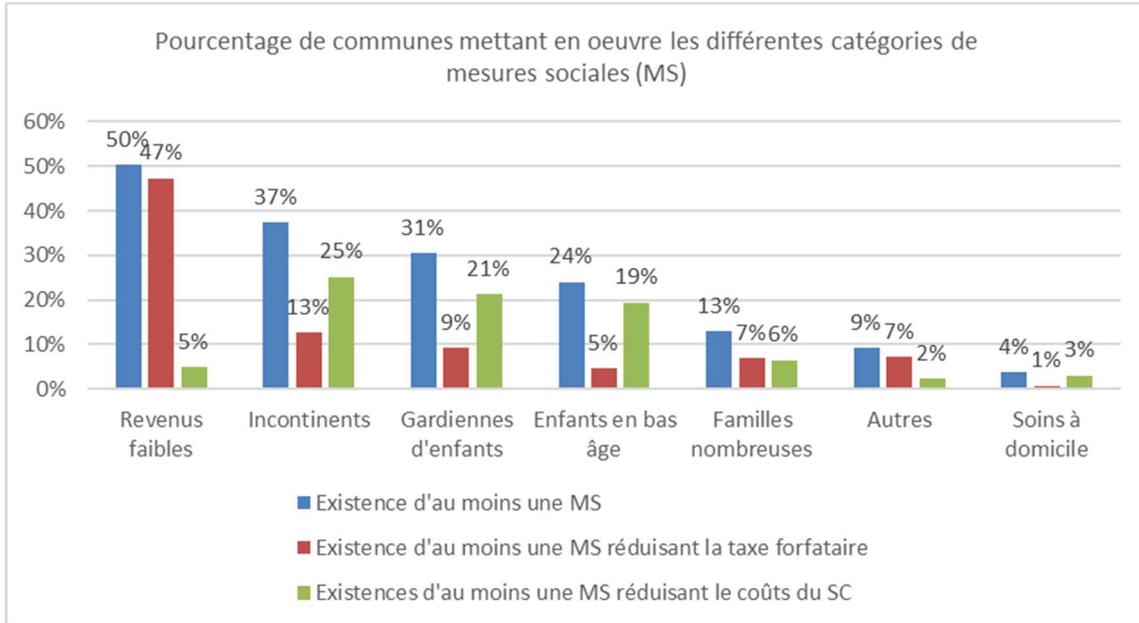
Le nombre de communes avec au moins une mesure sociale a également tendance à augmenter dans les communes avec une part plus élevée de la population bénéficiant du BIM.

On n'observe pas de tendance particulière concernant l'évolution du nombre de communes avec au moins une mesure sociale selon la part de bénéficiaires du RIS.



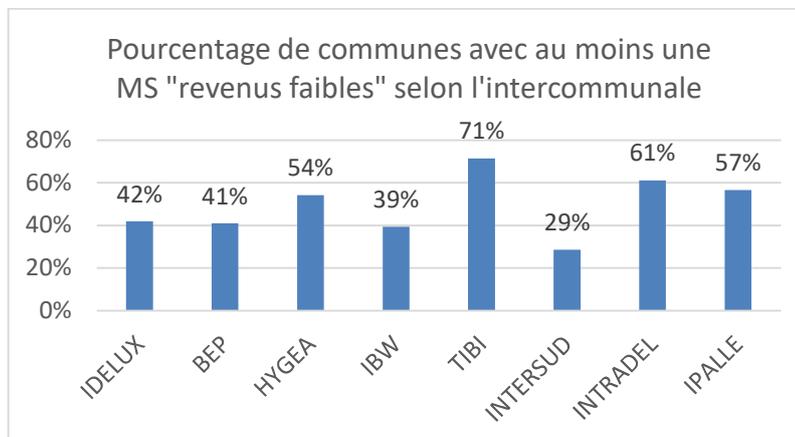
2.2 Analyse par catégorie de mesure sociale

Concernant la mise en œuvre des différentes catégories de mesures sociales (MS), on observe notamment qu'il existe au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans la moitié des communes. Et pour 47% des communes wallonnes, au moins une des mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction de la taxe forfaitaire. Elles ne sont que 5% de communes dont une de leurs mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction du coût du service complémentaire.



Au moins une mesure sociale « incontinents » est d'application dans 37% des communes. Au niveau des mesures sociales relatives aux « gardiennes d'enfants », 31% de communes en appliquent au moins une. Pour près d'un quart des communes, il existe au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge ». On dénombre 13% de communes appliquant une mesure sociale « familles nombreuses ». Des mesures sociales « autres » sont d'application dans 9% des communes. Enfin, on observe que seulement 4% des communes appliquent au moins une mesure sociale « soins à domicile ».

Si la moitié des communes applique une mesure sociale « revenus faibles », on constate de fortes disparités selon l'intercommunale, passant de 29% de communes avec au moins une mesure sociale de ce type au niveau d'INTERSUD à 71% de communes au niveau de TIBI.





En lien avec les catégories socio-démographiques des communes, on note une proportion plus importante de communes avec au moins une mesure sociale « **revenus faibles** » dans les catégories de communes avec un nombre plus important d'habitants.

On observe une forte augmentation du pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans les communes où la part de bénéficiaires RIS est plus importante ainsi que dans les communes avec une part plus importante de compteurs à budget actifs en électricité.

Au niveau des mesures sociales « **enfants en bas-âge** », deux intercommunales n'ont aucune commune appliquant ce type de mesure, à savoir HYGEA et INTERSUD. Avec 51%, IDELUX est l'intercommunale comprenant la proportion la plus importante de communes appliquant au moins une mesure de cette catégorie.

La proportion de communes avec au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge » est plus importante dans les communes avec moins d'habitants et dans les communes avec une plus faible densité de population.

On n'observe pas de différence notable pour cette mesure sociale entre les catégories de communes sur base de la taille des ménages.

On constate une légère tendance à avoir plus de communes avec au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge » dans les communes avec une part plus importante de familles monoparentales.

Deux intercommunales ont plus ou moins 60% de communes qui appliquent au moins une mesure sociale « **incontinents** ». Il s'agit d'IDELUX et du BEP. L'intercommunale TIBI a la moitié de ses communes qui appliquent au moins une mesure de cette catégorie, et deux intercommunales (INTERSUD et IPALLE) n'ont aucune commune qui en applique.

Concernant les mesures sociales « **familles nombreuses** », deux intercommunales n'ont aucune commune qui en applique (HYGEA et TIBI). Avec 29%, INTERSUD est l'intercommunale avec la proportion la plus élevée de communes appliquant au moins une mesure sociale de cette catégorie.

Deux intercommunales ont la moitié de leurs communes qui appliquent au moins une mesure sociale « **gardiennes d'enfants** », à savoir IDELUX et TIBI. Quatre intercommunales n'ont aucune commune appliquant ce type de mesures sociales : HYGEA, IBW, INTERSUD et IPALLE.

Il convient en premier lieu de rappeler que seuls 4% de communes appliquent au moins une mesure « **soins à domicile** ».

Ceci posé, on observe, dans les 4 intercommunales où des communes appliquent au moins une mesure sociale de cette catégorie, un pourcentage allant de 2% de communes (IDELUX) avec au moins une mesure sociale « soins à domicile » à 8% de communes (INTRADEL).



2.3 Nombre d'inscrits concernés par les mesures sociales

2.3.1 Analyse globale

Concernant le nombre d'inscrits, il convient de préciser que les chiffres présentés ci-après sont basés sur les données disponibles. Or, pour une série de mesures sociales (MS), la donnée relative au nombre d'inscrits n'est pas renseignée dans les tables exploitées (37% sur l'ensemble des mesures sociales recensées).

Ceci posé, il convient donc d'être prudent dans l'exploitation des résultats quant à la part d'inscrits concernés par les mesures sociales, cette part étant en principe régulièrement sous-estimée.

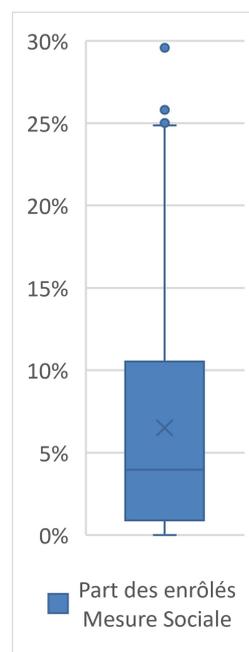
	% MS avec nb inscrits NON renseigné	Nombre d'inscrits MS (moyenne)	Part des inscrits MS (moyenne)
Toutes les MS	37%	678	7%
Revenus faibles	10%	637	6%
Enfants en bas âge	77%	103	5%
Incontinents	66%	29	1%
Familles nombreuses	44%	318	4%
Gardiennes d'enfants	74%	5	0%
Soins à domicile	90%		
Autres	43%	694	3%

A la lecture du tableau ci-avant, on observe, qu'en moyenne, 7% des inscrits bénéficient d'une mesure sociale.

Derrière le chiffre moyen de 7% d'inscrits bénéficiant d'une mesure sociale, on constate, à la lecture du graphique ci-contre, une dispersion assez importante pouvant aller jusqu'à une part de 30% d'inscrits concernés par une mesure sociale au sein d'une même commune.

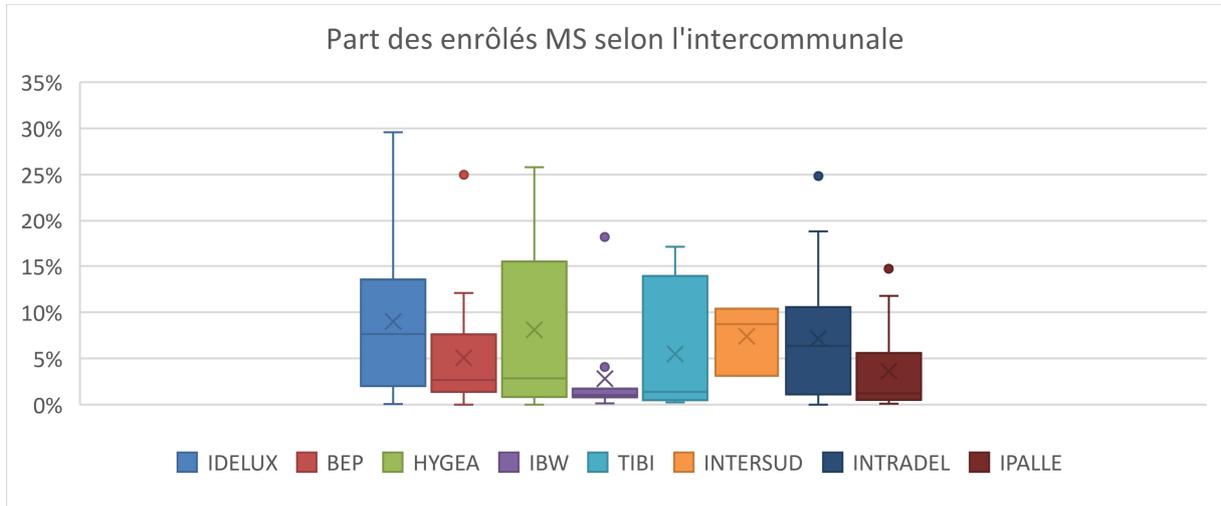
Avec respectivement 6% et 5% d'inscrits, les mesures sociales « revenus faibles » et « enfants en bas-âge » sont celles qui touchent la part la plus importante d'inscrits.

On notera toutefois que, contrairement aux chiffres pour la mesure sociale « revenus faibles » (10%), le pourcentage pour la mesure sociale « enfants en bas-âge » où le nombre d'inscrits n'est pas renseigné est très élevé (77%).





Concernant la comparaison de la part des enrôlés bénéficiant d'une mesure sociale selon l'intercommunale, on constate que la moyenne varie de 3% pour IBW à 9% pour IDELUX.

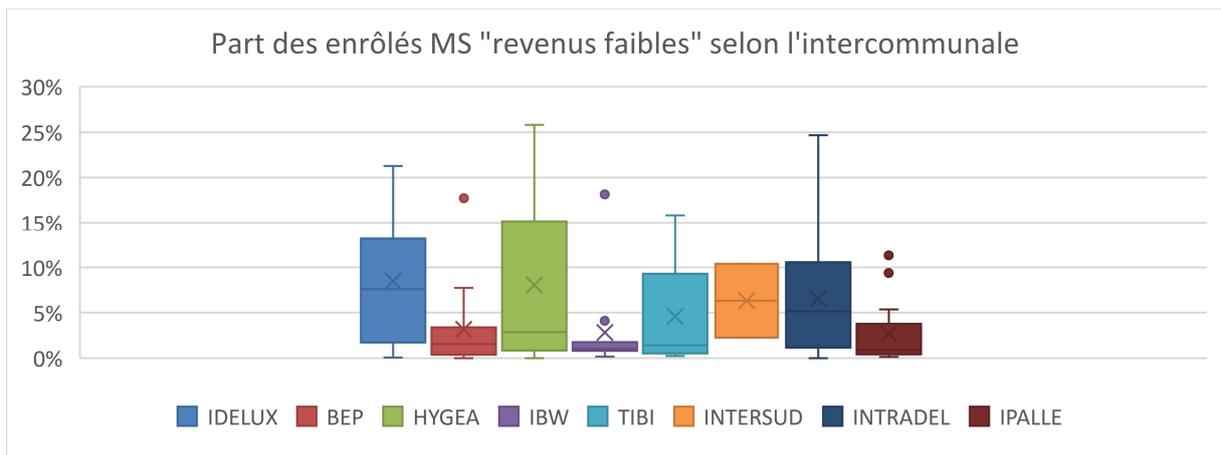


2.3.2 Analyse par catégorie

2.3.2.1 Revenus faibles

Au-delà de la moyenne de 7% d'enrôlés bénéficiant d'une mesure « revenus faibles », on observe une faible dispersion entre les communes wallonnes avec un Quartile 75% (Q3) à 10%, le maximum se situant à 26%.

Au niveau des intercommunales, on observe que deux intercommunales ont une moyenne supérieure à la moyenne globale, à savoir IDELUX avec une moyenne de 9% et HYGEA avec une moyenne de 8%.



Assez logiquement, la part de bénéficiaires de MS « revenus faibles » diminue fortement dans les communes avec un revenu moyen plus important.

Inversement, plus la part de bénéficiaires du BIM, du RIS, de compteurs à budget actifs en électricité augmente, plus la part de bénéficiaires de MS « revenus faibles » augmente.

On constate une même tendance pour les communes avec une part de ménages vivant dans un logement public, en passant d'une moyenne de bénéficiaires de 2,5% en catégorie 2 (avec une plus



faible proportion de ménages vivant en logement public) à une moyenne de 3,1% en catégorie 5 (avec une plus forte proportion de ménages vivant en logement public).

On n'observe pas de tendance particulière concernant le taux implicite de taxation des communes.

2.3.2.2 Enfants en bas-âge

Au-delà de la moyenne de 5% d'enrôlés bénéficiant d'une mesure « enfants en bas-âge », on observe une faible dispersion entre communes avec un Quartile 75% (Q3) à 6%, le maximum se situant à 7%.

Le fait que pour 77% des mesures sociales « enfants en bas-âge » le nombre d'enrôlés n'est pas renseigné, ne permet pas d'exploiter utilement les différents croisements.

2.3.2.3 Incontinents

En moyenne, 0,9% des enrôlés bénéficient de cette mesure, avec un Quartile 75% (Q3) à 1,1% et une moyenne maximum à 3,2%.

Ce pourcentage a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants et une plus forte densité de population.

2.3.2.4 Familles nombreuses

Dans chaque commune, près de 4% des enrôlés bénéficient d'une mesure sociale « familles nombreuses », avec un Quartile 75% (Q3) à 6,2% et un maximum de 8,6%.

On observe que la part d'enrôlés bénéficiant de cette catégorie de mesures a tendance à augmenter dans les communes comprenant une part plus importante de familles monoparentales.

2.3.2.5 Gardiennes d'enfants et soins à domicile

Il n'est pas paru opportun à ce stade d'exploiter le peu de données disponibles au niveau des mesures « gardiennes d'enfants » et « soins à domicile ».



3 IMPACT DES MESURES SOCIALES

3.1.1 Réduction moyenne de la taxe forfaitaire

3.1.1.1 Réduction moyenne de la taxe forfaitaire par enrôlé

Exprimée en euros, la réduction moyenne que représentent les mesures sociales par enrôlé est de **48 euros**, avec un minimum de 6 euros et un maximum de 136 euros.

En moyenne, les enrôlés avec une mesure sociale bénéficient d'une **réduction de 44%** de la taxe forfaitaire.

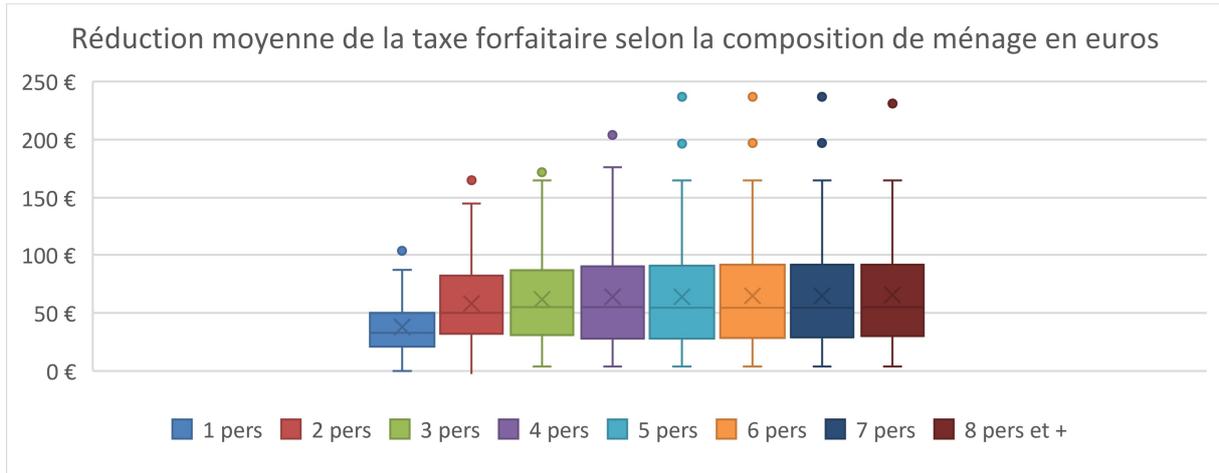
On observe des situations très différentes entre intercommunales, et au sein de certaines d'entre elles. Avec une réduction moyenne de 28% de la taxe forfaitaire par enrôlé bénéficiant de mesures sociales, IDELUX est l'intercommunale avec la moyenne la plus basse. La moyenne la plus élevée est observée chez IBW avec une réduction de 69%.

L'analyse de la réduction moyenne de la taxe forfaitaire par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

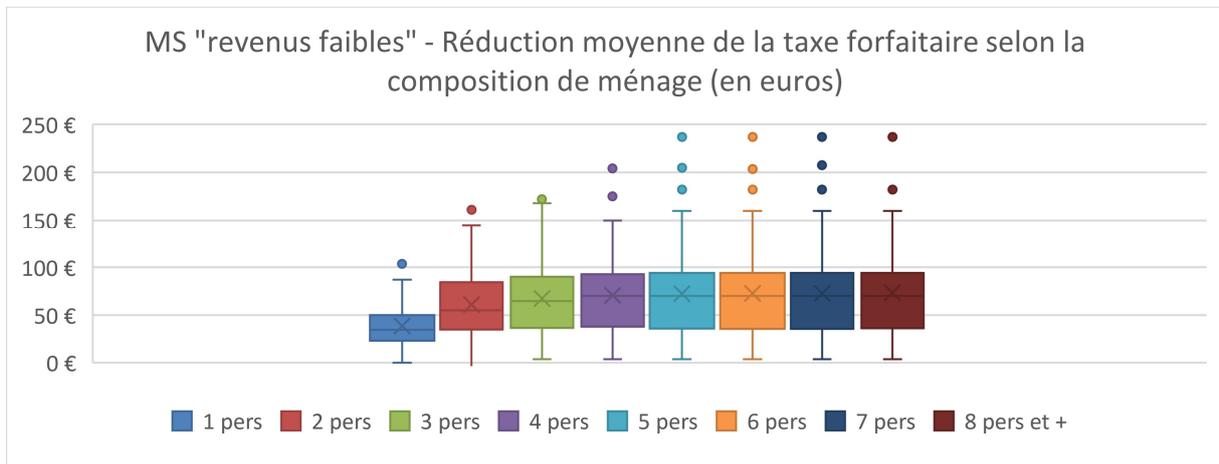
- Revenus faibles : moyenne de réduction de 48% avec une Médiane (Q2) à 42% un Quartile 75% (Q3) à 61%
- Enfants en bas-âge : moyenne de réduction de 16% avec une Médiane (Q2) à 12% un Quartile 75% (Q3) à 23%
- Incontinents : moyenne de réduction de 29% avec une Médiane (Q2) à 26% un Quartile 75% (Q3) à 41%
- Familles nombreuses : moyenne de réduction de 28% avec une Médiane (Q2) à 20% un Quartile 75% (Q3) à 25%
- Gardiennes d'enfants : moyenne de réduction de 35% avec une Médiane (Q2) à 35% un Quartile 75 (Q3) à 43%
- Soins à domicile : pas de données suffisantes à exploiter sur ce plan
- Autres : moyenne de réduction de 42% avec une Médiane (Q2) à 46% un Quartile 75% (Q3) à 59%

3.1.1.2 Réduction de la taxe forfaitaire par enrôlé selon la composition de ménage (en €)

Passant de 38 euros pour un isolé à 58 euros pour un ménage de deux personnes, la réduction moyenne se situe entre 62 euros et 65 euros pour les ménages composés de trois personnes et plus.



Concernant l'impact en lien avec les mesures sociales « revenus faibles », la réduction passe d'une moyenne de 39 euros pour un isolé, à 61 euros pour un ménage de deux personnes et 67 euros pour un ménage de trois personnes. Pour toutes les autres compositions de ménage, le montant moyen varie entre 71 et 73 euros.



Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

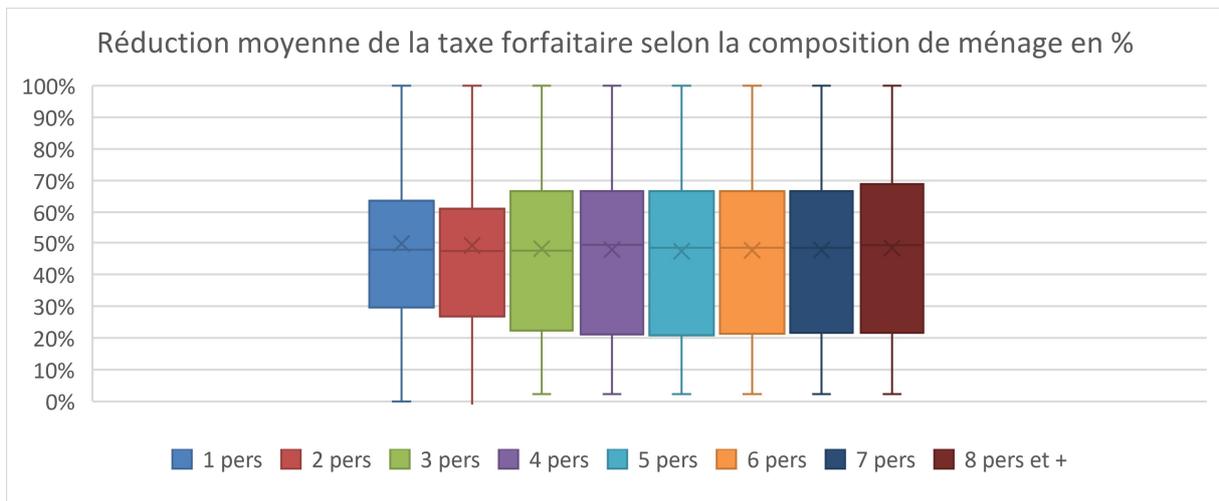
- **Enfants en bas-âge** : une réduction moyenne de 18 euros pour les différentes compositions de ménage. En termes de dispersion, on se situe entre un minimum de 6 euros et un maximum de 39 euros.
- **Incontinents** : une réduction moyenne allant de 30 euros (isolé) à 34 euros pour un ménage de 5 personnes. La réduction moyenne minimale pour cette catégorie est de 12 euros et celle maximale est de 80 euros.
- **Familles nombreuses** : une réduction moyenne se répartissant entre 22 euros (famille de 3 personnes) à 38 euros pour les familles de 8 personnes et +.
- **Gardiennes d'enfants** : la réduction moyenne varie entre une moyenne de 35 euros (isolé) à 47 euros (ménage de deux personnes), les autres compositions bénéficiant d'une réduction moyenne de 44/45 euros.
- **Soins à domicile** : absence de données suffisantes à exploiter pour cette catégorie de mesure sociale.



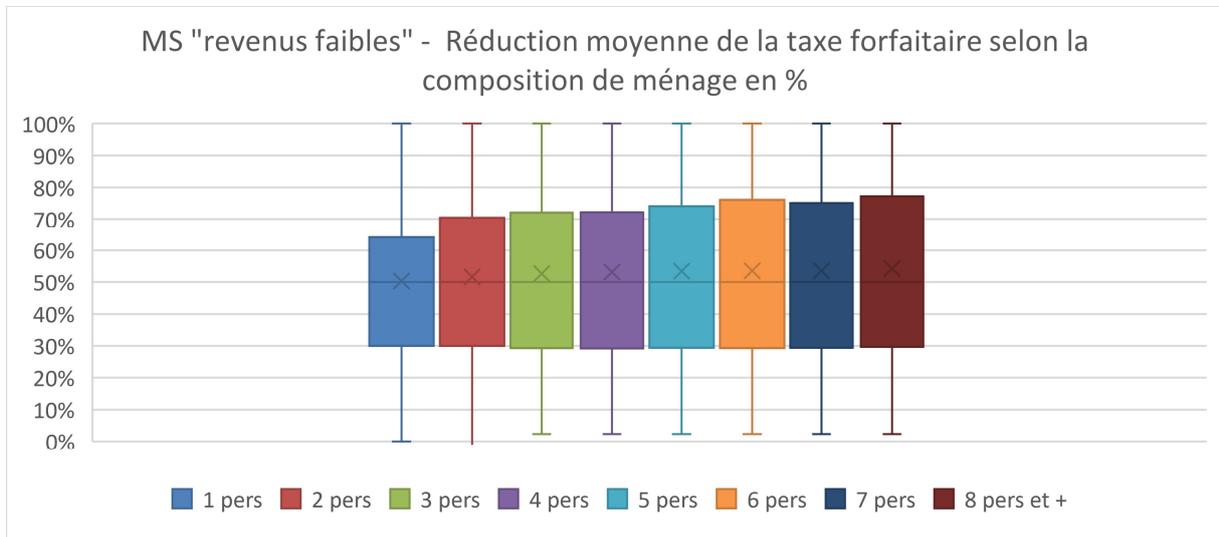
- **Autres** : la réduction moyenne pour les autres types de mesures sociales varie entre 59 euros pour un isolé, 63 euros pour un ménage de deux personnes et 68 euros pour les ménages avec 3 personnes et plus.

3.1.1.3 Réduction de la taxe forfaitaire par enrôlé selon la composition de ménage (en %)

Selon la composition de ménage, la moyenne de réduction de la taxe forfaitaire évolue entre un maximum de 50% pour un isolé et un minimum de 47% pour les ménages composés de 5 personnes.



La réduction moyenne en pourcentage pour les mesures sociales « revenus faibles » varie entre une moyenne de 50% pour les isolés, de 52% pour les ménages composés de deux personnes et de 53% pour les ménages de 4 à 8 personnes et +.



Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

- **Enfants en bas-âge** : la réduction moyenne varie de 16% pour les ménages de deux personnes à 13% pour les autres compositions de ménages.
- **Incontinents** : la réduction moyenne varie de 42% pour un isolé, à 30% pour un ménage de deux personnes et se situe entre 23% et 25% pour les autres compositions de ménage.



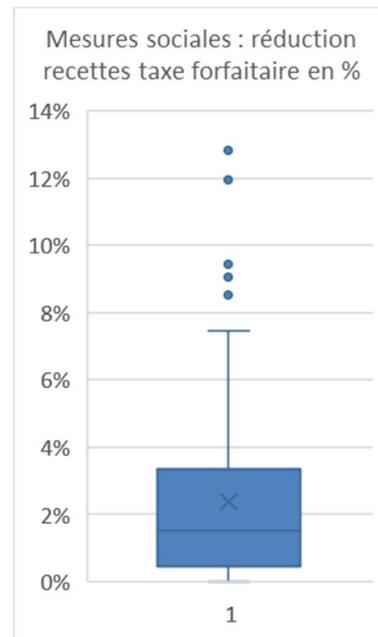
- **Familles nombreuses** : la réduction moyenne se répartit entre 16% (famille de 3 personnes) à 22/24% pour les familles de 8 personnes et +.
- **Gardiennes d'enfants** : la réduction moyenne varie entre une moyenne de 47% (isolé) à 39% (ménage de deux personnes), les autres compositions bénéficiant d'une réduction moyenne de 30%.
- **Soins à domicile** : absence de données suffisantes à exploiter pour cette catégorie de mesure sociale.
- **Autres** : la réduction moyenne pour les autres types de mesures sociales varie entre 59% (pour un isolé) et 44/46% (pour les autres compositions de ménage).



3.1.2 Impact sur la perception de la taxe forfaitaire

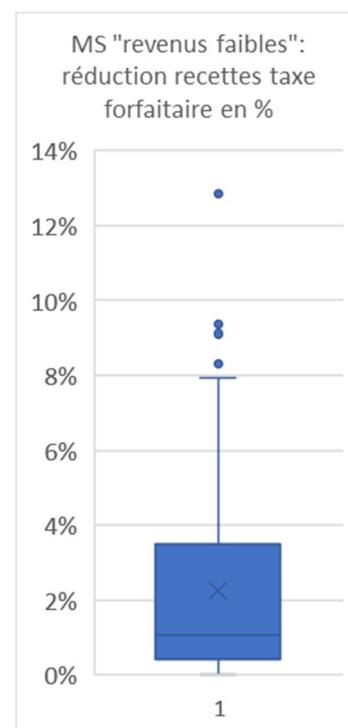
Concernant l'impact sur la perception de la taxe forfaitaire des réductions liées à l'application des mesures sociales, celui-ci est en moyenne estimé à 42.059 euros par commune, soit une réduction moyenne de 2,4% du montant total de la taxe forfaitaire perçu pour les ménages.

On observe une dispersion de ce pourcentage allant d'un minimum de 0% à un maximum 13%, avec un Quartile 75% (Q3) à 3,3%.



Concernant l'impact sur la perception de la taxe forfaitaire de façon globale en lien avec l'application des mesures sociales « revenus faibles », celle-ci est en moyenne estimée à 40.966 euros par commune, soit une réduction moyenne de 2,2% du montant total de la taxe forfaitaire.

On observe une dispersion du pourcentage allant de 0% à 13%, avec un Quartile 75% (Q3) à 3,5%.

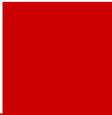


Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne de 2.284 euros par commune, soit un impact moyen de 0,6% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
- **Incontinents** : réduction moyenne de 897 euros par commune, soit un impact moyen de 0,2% sur le montant total de la taxe forfaitaire.



-
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne de 8.377 euros par commune, soit un impact moyen de 0,9% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
 - **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne de 244 euros par commune, soit un impact moyen de 0,1% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
 - **Autres** : réduction moyenne de 32.895 euros par commune, soit un impact moyen de 1,2% sur le montant total de la taxe forfaitaire.



3.1.3 Services octroyés dans le cadre des mesures sociales

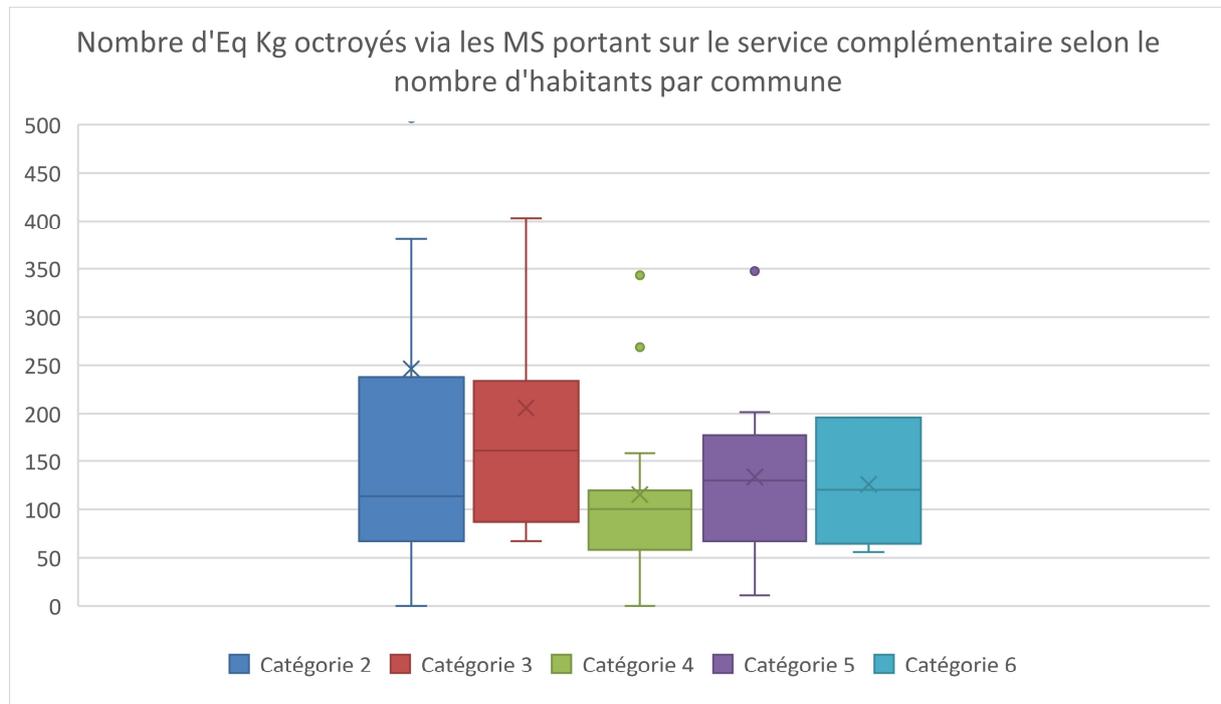
3.1.3.1 Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) octroyés

Dans le cadre des mesures sociales, une moyenne de 181 équivalents kilos supplémentaires sont octroyés avec un Quartile 75% (Q3) à 200 kilos.

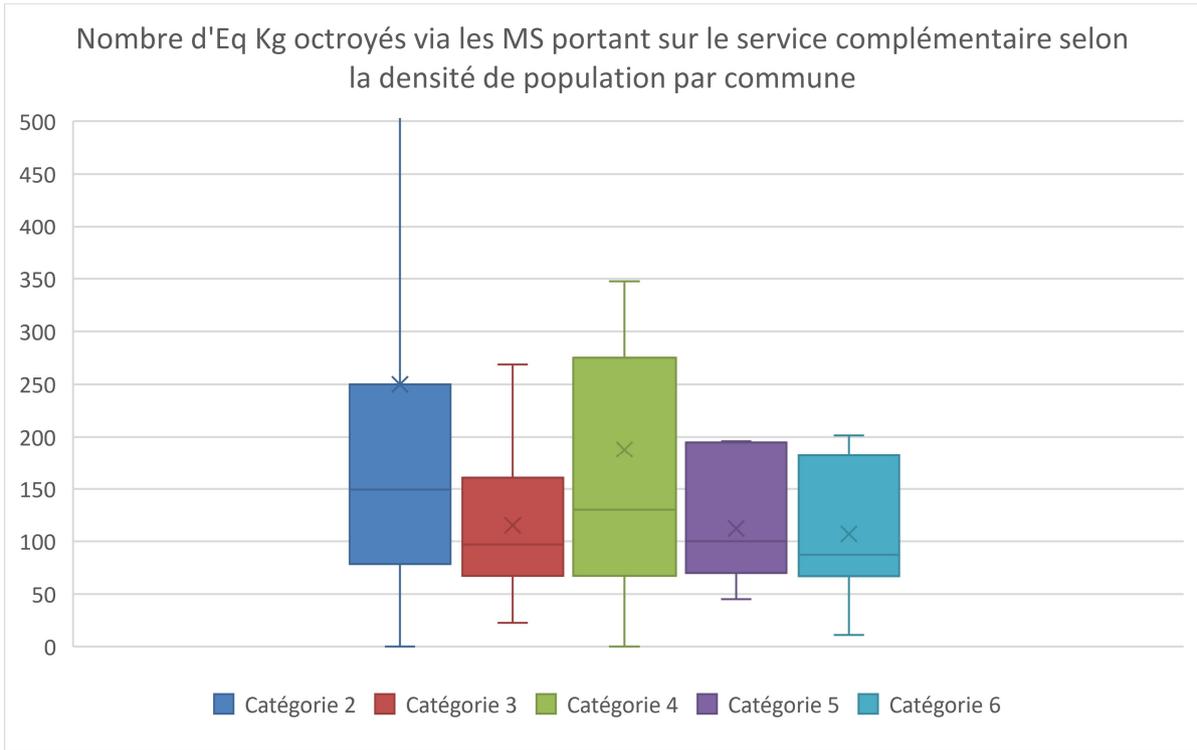
	Nombre Eq Kg MS service complémentaire
Moyenne	181
Ecart-type	296

Au niveau des intercommunales, on passe d'une moyenne de 104 kilos chez TIBI à une moyenne de 250 kilos chez IDELUX.

On observe que le nombre moyen de kilos octroyés dans le cadre des mesures sociales a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants et une densité de population plus forte.

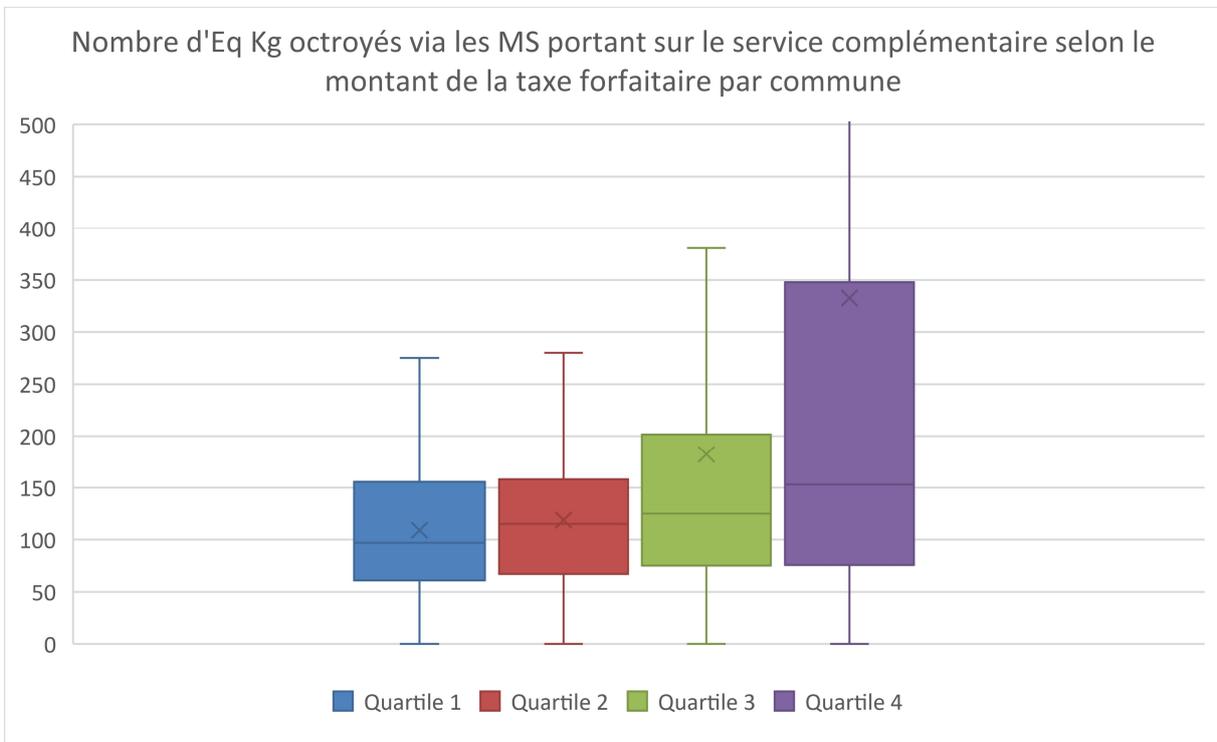


Pour le détail des catégories du graphique, se référer à l'Annexe méthodologique (chapitre 4)



Pour le détail des catégories du graphique, se référer à l'Annexe méthodologique (chapitre 4)

Passant d'une moyenne de 109 kilos (Quartile 1 de la taxe forfaitaire) à une moyenne de 333 kilos (Quartile 4), le nombre d'équivalents kilos octroyés a tendance à fortement augmenter dans les communes où la taxe forfaitaire est la plus élevée.





L'analyse de la réduction moyenne du nombre d'Eq Kg par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

- **Revenus faibles** : réduction moyenne de 107 kilos, avec une Médiane (Q2) à 101 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 129 kilos.
- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne de 119 kilos, avec une Médiane (Q2) à 100 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 140 kilos.
- **Incontinents** : réduction moyenne de 232 kilos, avec une Médiane (Q2) à 153 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 269 kilos.
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne de 93 kilos, avec une Médiane (Q2) à 67 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 84 kilos.
- **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne de 189 kilos, avec une Médiane (Q2) à 127 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 230 kilos.
- **Autres** : réduction moyenne de 131 kilos, avec une Médiane (Q2) à 67 kilos et un Quartile 75% (Q3) à 232 kilos.

3.1.3.2 Valeur en euros

Dans le cadre des mesures sociales portant sur le service complémentaire (SC), la valeur moyenne est de 40 euros octroyés avec une médiane à 25 euros et un Quartile 75% (Q3) à 42 euros.

	Valeur en € des MS portant sur le service complémentaire
Moyenne	40,32
Ecart-type	98,74

Au niveau des intercommunales, la valeur moyenne varie entre 18 euros chez TIBI et 57 euros chez IDELUX. La valeur a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants (passant de 59 euros en catégorie 2 à 20 euros en catégorie 6) et une densité de population plus forte (passant de 56 euros en catégorie 2 à 20 euros en catégorie 6). L'analyse de la réduction moyenne du service complémentaire par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

- **Revenus faibles** : réduction moyenne de 22 euros, avec une Médiane (Q2) à 19 euros et un Quartile 75% (Q3) à 33 euros.
- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne de 19 euros, avec une Médiane (Q2) à 15 euros et un Quartile 75% (Q3) à 28 euros.
- **Incontinents** : réduction moyenne de 56 euros, avec une Médiane (Q2) à 37 euros et un Quartile 75% (Q3) à 51 euros.
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne de 17 euros, avec une Médiane (Q2) à 13 euros et un Quartile 75% (Q3) à 21 euros.
- **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne de 35 euros, avec une Médiane (Q2) à 24 euros et un Quartile 75% (Q3) à 50 euros.
- **Autres** : réduction moyenne de 25 euros, avec une Médiane (Q2) à 12 euros et un Quartile 75% (Q3) à 48 euros.



4 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

4.1 Variables socio-démographiques

Dans le cadre du travail d'établissement des différents indicateurs propres aux observatoires, une série de variables socio-démographiques ont été mobilisées via un travail de caractérisation des communes sur les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Densité de population
- Revenu moyen par ménage / habitant
- Taux implicite de taxation communale et d'agglomération
- Part de bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Degré d'urbanisation morphologique

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 premières variables ci-avant.

	Nombre habitants	Densité hab/km ²	Revenu moyen par hab. EUR	Taux de taxation implicite %	Taux de bénéficiaires BIM %
Maximum	202.267,00	3.518,60	26.395,00	13,00	40,06
Moustache sup.	28.734,00	663,80	24.147,00	9,50	33,30
Quartile 3	14.718,25	322,90	19.664,75	8,40	21,17
Médiane	8.512,50	180,15	17.674,00	7,90	16,74
Quartile 1	5.270,25	77,93	16.557,00	7,40	12,77
Moustache inf.	1.395,00	24,50	12.113,00	6,00	6,03
Minimum	1.395,00	24,50	11.727,00	5,70	6,03

Sur cette base, 6 catégories de communes ont été établies pour chaque variable.

Comme vous pourrez le constater, certaines catégories ne comprennent, sur base de ce travail de caractérisation, aucune commune en catégorie n°1 et parfois aucune en catégorie 6.

Pour faciliter votre lecture, nous précisons encore que ces catégories sont croissantes de 1 à 6.

Pour être concret, cela signifie que :

- Le nombre d'habitants est de plus en plus important entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- La densité de population est de plus en plus forte entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le revenu moyen par ménage / habitant est de plus en plus élevé entre les communes de la Catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le taux implicite de taxation communale et d'agglomération est de plus en plus élevé entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6



- La part de bénéficiaires BIM est de plus en plus élevée entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6

Concernant le degré d'urbanisation morphologique de façon spécifique, la logique diffère puisque les 4 catégories reprises de gauche à droite sur les différents graphiques sont les suivantes :

- Catégorie 1 = catégorie A qui correspond à un degré d'urbanisation de type « centre-ville »
- Catégorie 2 = catégorie B qui correspond à un degré d'urbanisation « dense »
- Catégorie 3 = catégorie C qui correspond à un degré d'urbanisation « moyen »
- Catégorie 4 = catégorie D qui correspond à un degré d'urbanisation « faible »

Au niveau de l'Observatoire des mesures sociales, d'autres facteurs complémentaires de discrétisation ont été définis, à savoir :

- La part de bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-64 ans
- La part de compteurs à budgets actifs en électricité
- La part des ménages vivant dans un logement de service public
- La taille moyenne des ménages
- La part de familles monoparentales

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 variables ci-avant.

	Part des bénéficiaire d'un (E) RIS parmi les 18-64 ans %	Part de compteurs à budgets actifs en électricité %	Part des ménages vivant dans un logement de service public %	Taille moyenne des ménages privés Hab/Ménage	Part de familles monoparentales (hommes + femmes) %
Maximum	9,78	10,03	24,10	2,69	16,90
Moustache sup.	4,98	7,24	14,33	2,64	15,30
Quartile 3	2,57	4,03	6,81	2,42	12,23
Médiane	1,46	2,62	3,88	2,34	11,25
Quartile 1	0,89	1,86	1,57	2,27	10,08
Moustache inf.	0,28	0,00	0,05	2,05	7,10
Minimum	0,28	0,00	0,05	1,93	6,30

Comme pour les autres facteurs, ce travail a permis l'établissement de 6 catégories de communes allant croissant de la catégorie 1 à 6.

Nous précisons, ci-après, la source des données ayant permis d'établir ces différentes variables socio-démographiques.

- **Nombre d'habitants**
 - o Source : Walstat
 - o Définition : Nombre d'habitants dans l'entité



- Unité : hab.
- Date : 1/1/2019
- **Densité de population**
 - Source : Walstat
 - Définition : Rapport entre la population d'un territoire et sa superficie
 - Unité : hab./km²
 - Date : 1/1/2019
- **Degré d'urbanisation morphologique**
 - Source : Noyaux d'habitat et Régions urbaines dans une Belgique urbanisée, Enquête socio-économique 2001 - Projet exécuté sous la direction de prof. E. Van Hecke, Katholieke Universiteit Leuven – Instituut voor Sociale en Economische Geografie, prof. B. Mérenne-Schoumaker, Université de Liège – Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée, et prof. J. Decroly, Université Libre de Bruxelles – Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
- **Revenu moyen par habitant**
 - Source : Walstat
 - Définition : Revenu net imposable par habitant
 - Unité : EUR
 - Date : 2017 (déclaration 2018)
- **Taux implicite de taxation communale et d'agglomération**
 - Source : Walstat
 - Définition : Rapport entre la taxe additionnelle communale et l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.
 - Unité : %
 - Date : 2017
- **Part de bénéficiaires BIM**
 - Source : Walstat (AIM)
 - Définition : Nombre de personnes bénéficiant de l'intervention majorée BIM en matière de soins de santé dans la population totale
 - Unité : %
 - Date : 2017
- **Taille moyenne des ménages privés**
 - Source : Walstat (Registre national, SPF économie – Statbel)
 - Définition : Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage privé et le nombre total de ménages privés de l'entité
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019



- **Part de familles monoparentales (hommes + femmes)**
 - Sources : Walstat (SPF économie – Statbel)
 - Définition : Nombre de ménages de type homme monoparentaux + Nombre de ménages de type femmes monoparentales
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019
 - Date : 01/01/2019
- **Part de bénéficiaires (E)RIS dans la population 18-64 ans**
 - Source : Walstat (Statbel – SPP-IS – calcul IWEPS)
 - Définition : nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent à la population, en moyenne annuelle
 - Unité : %
 - Date : 2019
- **Part de compteurs à budget actifs en électricité**
 - Source : Walstat (CWAPE)
 - Définition : Nombre de compteurs à budgets actifs rapportés au nombre de compteurs en électricité
 - Unité : %
 - Date : 2018
- **Part des ménages vivant dans un logement public**
 - Source : Walstat (SPW – Logement)
 - Définition : Nombre de logements publics inventoriés rapporté au nombre de ménages privés de la commune
 - Unité : %
 - Date : 2017



4.2 Variables opérationnelles

Une série de variables opérationnelles permettent de structurer l'analyse. Nous en précisons ici la source.

- **Intercommunales**

- Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
- Unité : Liste à choix unique
- Date : 2018-2019

Sur ce plan des intercommunales, il convient de souligner que nous avons à ce stade utilisé certaines dénominations à présent dépassées. Nous utilisons ainsi l'appellation IBW pour ce qui est présent devenu InBW, mais également l'appellation Intersud qui correspond à Ipalle Sud-Hainaut.

- **Collecte sélective des déchets organiques**

- Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
- Unité : Booléenne
- Date : 2018 (2019 pour CVB)

- **Mode de collecte principal OMB (Sacs/Conteneurs)**

- Source : SPW DSD (CVR 2018)
- Unité : Liste à choix unique
- Date : 2018

- **Mode organisationnel de la collecte des OMB**

- Source : SPW – DSD (Moyen de collecte principal 2018)
- Unité : Liste à choix unique
 - Collecte des OMB en régie communale
 - Collecte des OMB en régie intercommunale
 - Collecte des OMB par un collecteur privé
 - Délégation à l'intercommunale qui recourt à un collecteur privé
- Date : 2018